



SWISS SQUASH

# CONCEPT DE PROTECTION COVID19 POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

Version 13 / 08.09.2021

## INTRODUCTION

Les concepts de protection doivent viser à mettre en œuvre les principes généraux contre la propagation du coronavirus, y compris dans le contexte des activités sportives.

Il s'agit des principes généraux suivants :

1. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.
2. Traçage strict des personnes. Traçage strict des personnes des règles de l'OFSP.
3. Les personnes particulièrement vulnérables doivent respecter les exigences spécifiques de l'OFSP.

C'est sur la base de cet état des lieux que le Conseil fédéral a décidé d'étendre l'obligation pour les personnes de plus de 16 ans de présenter un certificat COVID à partir du lundi 13 septembre 2021.

- Certificat obligatoire pour les espaces intérieurs
- Les activités sportives en intérieur telles que les entraînements et les répétitions seront également restreintes aux personnes disposant d'un certificat COVID. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux groupes fixes de 30 personnes au maximum qui s'entraînent ou répètent régulièrement ensemble dans des locaux sé parés.
- L'accès aux manifestations à l'intérieur (Tournoi de squash) sera également limité aux titulaires d'un certificat.

L'extension de l'obligation est limitée au 24 janvier 2022 mais le Conseil fédéral pourra la lever plus rapidement si la situation hospitalière s'améliore.

Les bases juridiques sont l'Ordonnance 2 sur le COVID-19 (818.101.24), la loi sur le travail (RS 822.11) et ses règlements.

## OBJET ET FINALITÉ DU CONCEPT DE PROTECTION DE SWISS SQUASH

Le concept de protection suivant décrit les exigences à remplir pour pouvoir pratiquer le squash.

Les directives s'adressent aux responsables des clubs de squash, aux entraîneurs, aux exploitants d'établissements et aux organisateurs d'événements liés à la pratique du squash. Ainsi qu'aux athlètes amateurs, de compétition et de haut niveau.

Les directives servent à définir les mesures de protection à mettre en œuvre. Ces directives et instructions sont basées sur les exigences officielles.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### **BUT DE CES MESURES**

Protéger les joueurs et joueuses, les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées, ainsi que la population en général contre l'infection par le nouveau coronavirus.

Établir des règlements obligatoires pour les clubs, les centres, les entraîneurs et les joueurs et joueuses de squash.

Permettre aux entraîneurs de squash de retourner au travail.

### **RESPONSABILITÉ**

Swiss Squash précise les mesures à prendre. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux responsables des clubs de squash, aux entraîneurs, aux exploitants d'installations et aux organisateurs d'événements. Pour cette raison, chaque club/centre doit désigner un représentant Covid 19 pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies et doit le communiquer à Swiss Squash.

Swiss Squash considère ce document comme obligatoire pour tous les membres du club/centre de Swiss Squash, pour les entraîneurs de squash ainsi que pour les joueurs et joueuses de squash.



SWISS SQUASH

# CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

## RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

---

### Transmission du nouveau coronavirus

---

Les trois **principaux modes** de transmission du nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : si vous vous tenez à moins de deux mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade éternue ou tousse, les virus peuvent pénétrer directement dans les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
- Mains : des gouttelettes contagieuses se déposent sur vos mains lorsque vous toussiez et éternuez ou touchez vos muqueuses. De là, les virus sont transférés sur les surfaces. Ainsi, une autre personne peut transmettre le virus à ses mains, puis atteindre ainsi la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'elle se touche le visage.

### Protection contre la transmission

---

Il existe **trois principes de base** pour empêcher la transmission :

- Maintien à distance, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains.
- Protéger les personnes particulièrement vulnérables.
- Isolement social et professionnel des malades et des personnes en contact étroit avec les personnes malades.

Les principes de prévention de la transmission sont basés sur les principaux modes de transmission mentionnés ci-dessus.

La transmission par contact étroit, ainsi que la transmission par gouttelettes, peut être empêchée en respectant une distance d'au moins deux mètres avec les autres personnes ou en installant des barrières physiques. Afin d'éviter la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes aient une hygiène des mains régulière et approfondie et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

### Maintien à distance et hygiène

---

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes du COVID-19. Par conséquent, même les personnes sans symptômes doivent se comporter comme si elles étaient contagieuses (elles doivent garder une distance avec les autres). Il existe des règles d'hygiène et de comportement selon l'OFSP dans sa campagne «[Voici comment nous protéger](#)».



SWISS SQUASH

# CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

## 1. RÈGLES DE BASE POUR TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES

---

Les responsables des clubs de squash, les entraîneurs, les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements, ainsi que les joueurs et joueuses de squash, doivent s'assurer que les conditions suivantes sont remplies.

### 1.1 ÉVALUATION DES RISQUES ET TRI

---

Les joueurs et joueuses, entraîneurs ou employés présentant des symptômes de maladie doivent le signaler au centre afin que toutes les personnes qui se trouvaient dans le centre en même temps que la personne concernée puissent en être informées et être invitées à s'isoler.

### 1.2 HYGIENE DES MAINS

---

Les joueurs et joueuses de squash, les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent se laver régulièrement les mains.

À cette fin, les responsables des clubs de squash, les entraîneurs, les exploitants d'installations et les organisateurs d'événements doivent mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Mise en place de stations d'hygiène des mains :  
Les joueurs et joueuses de squash, les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent pouvoir se laver les mains à l'eau et au savon ou se les désinfecter avec un désinfectant pour les mains en entrant dans le centre de squash.
- Les entraîneurs et les personnes travaillant dans les exploitations concernées doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci doit être notamment le cas avant l'arrivée sur le lieu de travail, entre les sessions d'entraînement, avant de se mettre au service des clients et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, il est nécessaire de se désinfecter les mains.
- Suppression des objets inutiles qui peuvent être touchés par les clients ou les joueurs et joueuses de squash.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 2. RÉGLES POUR LES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS

---

#### 2.1 Inscription des joueurs et des joueuses

---

La traçabilité des joueurs et des joueuses ayant réservé un court doit être garantie. Lors de l'enregistrement des joueurs et joueuses de squash, il est nécessaire de respecter les exigences de protection des données.

#### 2.2 Limiter le nombre de personnes

---

Les exploitants d'installations assurent ce qui suit :

- Ne laisser entrer dans le centre que des personnes ayant réservé un court de squash.
- Les files d'attente sont déplacées à l'extérieur du bâtiment.
- Si les clients attendent dans le centre, une zone d'attente séparée est aménagée en maintenant un espace suffisant entre les personnes en attente.

#### 2.3 PERSONNES PARTICULIEREMENT VULNÉRABLES

---

Les personnes particulièrement vulnérables continuent de suivre les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles dans la mesure du possible. La protection des employés particulièrement vulnérables est réglementée en détail dans l'Ordonnance 2 COVID-19.

De plus, les personnes malades de l'entreprise doivent être renvoyées immédiatement chez elles et doivent se mettre en auto-isolement conformément à l'OFSP.

#### 2.4 MAGASIN DE SPORT

---

Le magasin de sport peut être ouvert.

#### 2.5 RESTAURANT / CLUB HOUSE

---

Au restaurant, le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 2.6 NETTOYAGE

---

#### Principes généraux

---

Les exploitants d'installations s'assurent du nettoyage régulier et en fonction des besoins des surfaces et des objets après utilisation, surtout s'ils ont été touchés par plusieurs personnes, ainsi que de l'élimination correcte des déchets.

#### Toilettes

---

Les exploitants d'installations s'assurent d'un nettoyage régulier des toilettes.

#### Déchets

---

Les exploitants d'installations mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Vidange régulière des poubelles.
- Éviter de manipuler les déchets ; toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.).
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets et les jeter immédiatement après utilisation.
- Ne pas comprimer les sacs à ordures.

### 2.7 INFORMATIONS

---

Informez les employés, les joueurs et joueuses et les autres personnes concernées des directives et mesures.

#### Information client

---

Les exploitants d'installations mettent en œuvre les mesures suivantes :

- Avis des mesures de protection prises selon l'OFPS à chaque entrée.
- Avis et informations sur les mesures de protection spécifiées dans ce règlement.
- Informer les clients qu'il est préférable d'utiliser le paiement sans contact.
- Informer les clients que les clients malades doivent se placer en auto-isolément conformément aux instructions de l'OFPS. Information pour les employés

Les exploitants d'établissements fournissent aux employés particulièrement vulnérables des informations sur leurs droits et les mesures de protection prises dans l'entreprise.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 2.8 FONCTION DE CONTRÔLE

---

Les exploitants d'installations vérifient que les mesures de protection sont mises en œuvre efficacement.

Exemples de mesures de contrôle :

- Instruction régulière des employés sur les mesures d'hygiène, la manipulation des masques de protection et le comportement sûr avec la clientèle.
- Remplir régulièrement le distributeur de savon et de serviettes jetables et s'assurer qu'il y a suffisamment de stock.
- Vérifier et remplir régulièrement les réservoirs de désinfectant (pour les mains) et de produits de nettoyage (pour les objets et / ou les surfaces).
- Dans la mesure du possible, attribuer des tâches à faible risque d'infection aux employés particulièrement vulnérables.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 3. RÈGLES POUR LES JOUEURS ET JOUEUSES DE SQUASH

---

Par la réservation et la confirmation de sa place, le joueur et la joueuse acceptent les exigences suivantes :

- Les mesures d'hygiène doivent être respectées
- Les temps de jeu doivent être réservés et confirmés à l'avance.
- Les joueurs et joueuses de squash effectuent des paiements sans espèces chaque fois que cela est possible.
- Il est nécessaire de renoncer à la «poignée de main» traditionnelle.
- Arrivée et Départ: Recommandé à pied, à vélo ou en voiture, veuillez éviter les transports en commun si possible.

### 4. REGLES POUR LES INSTRUCTEURS DE SQUASH

---

Les formations et cours privés sont autorisés pour tous les groupes de personnes ayant un certificat COVID.

### 5. REGLES POUR LE SPORT DE COMPETITION ET DE HAUT NIVEAU

---

Les activités sportives sont possibles.

### 6. RÈGLES POUR LES SPORTS AMATEURS

---

Les activités sportives sont possibles





SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 7. REGLES POUR LES CHAMPIONNATS (INTERCLUB / SPORTS D'ENTREPRISE)

#### 7.1 APERÇU DES CHAMPIONNATS

---

Ligue	Statut
NLA	Le fonctionnement du championnat est autorisé dans toutes les ligues.
NLB	
Super Ligue	
1ère ligue	
2e ligue	
3e ligue	



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 7.2 CONCEPT DE PROTECTION POUR LE CHAMPIONNAT

---

#### 7.2.1 PRINCIPES / COMPREHENSION COMMUNE

---

Afin de simplifier le « traçage des contacts », le responsable corona de l'équipe locale tient une liste de toutes les personnes présentes. Alternativement, la solution en ligne pour le traçage des contacts de Visual Fantastix AG peut être utilisée.

#### 7.2.2 GROUPES DE PERSONNES

---

Ce concept de protection comprend les groupes de personnes suivant :

- Joueurs et joueuses des deux équipes
- Entraîneur ou entraîneuse et personnel des deux équipes
- Arbitre

#### 7.2.3 RESPONSABLE COVID-19

---

L'équipe locale nomme un responsable Covid 19, qui est chargé de la mise en œuvre du concept et fait office de personne de contact pour les différents groupes de personnes et Swiss Squash.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 7.2.4 TESTS

---

Les exigences concernant l'exigence de certificat COVID.

### 7.2.5 SEULEMENT SANS SYMPTÔMES AUX COMPÉTITIONS

---

Les personnes présentant des symptômes de maladie **ne sont pas** autorisées à participer aux matchs. En cas de symptômes, vous devez clarifier la suite de la procédure avec le médecin de famille.

Les symptômes typiques du COVID-19 sont :

- Toux (principalement sèche)
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre (37,5), sensation de fièvre
- Douleurs musculaires (non causées par l'exercice)
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Plus rarement :

- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

#### Remarque

En cas d'absences de joueurs liées au Covid, le match peut être reporté en concertation avec l'adversaire. Si l'adversaire n'accepte pas le report, Swiss fixera une nouvelle date.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 7.2.6 ARRIVEE ET DEPART

---

- Le voyage doit être effectué individuellement, en transports en commun (masque obligatoire) ou par vos propres moyens de transport (si plus d'une personne se trouve dans la voiture, nous vous recommandons de porter un masque).
- Lorsque vous voyagez en bus d'équipe, nous vous recommandons de porter le masque de manière cohérente.
- Une liste de présence doit être établie dans tous les moyens de transport.
- Les bus doivent être suffisamment désinfectés avant que l'équipe n'y monte.

### 7.2.7 SALUTATION

---

Il n'y aura pas de contact physique, ni de poignée de main. Avant et après le match, avec l'adversaire et l'arbitre.

### 7.2.8 VESTIAIRES / DOUCHES/ TOILETTES

---

L'utilisation des vestiaires, douches et toilettes est conforme au concept de protection de l'exploitant de l'établissement.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 7.2.9 CAS POSITIF (CONFIRME MEDICALEMENT)

---

1. Si le ou la responsable Corona d'une rencontre a connaissance d'un cas positif (confirmé médicalement!), Swiss Squash doit être informé.
2. Les cantons étant responsables des mesures d'isolement et de quarantaine, Swiss Squash informe le service médical cantonal.
3. Le service médical cantonal détermine les mesures d'isolement et de quarantaine.
4. Swiss Squash informe les responsables Corona des clubs et l'exploitant de l'installation de la décision du service médical cantonal.
5. Les clubs informent leurs joueurs et joueuses.
6. Les joueurs et joueuses informent leur entourage.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 8. REGLES POUR LES TOURNOIS

#### 8.1 APERÇU DES TOURNOIS

---

<b>Tournoi</b>	<b>Statut</b>
Tournois A	Le tournoi est fondamentalement autorisé.
Tournois de licence (sans tournois A)	Les exigences du BAG s'appliquent aux événements, inclus compris l'exigence de certificat COVID.
Racket-Nights	
Tournois loisirs	
Tournois juniors	



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 8.2 CONCEPT DE PROTECTION POUR LES TOURNOIS

---

#### 8.2.1 PRINCIPES / COMPREHENSION COMMUNE

---

Afin de simplifier le « traçage des contacts », le responsable corona tient une liste de toutes les personnes présentes. Alternativement, la solution en ligne pour le traçage des contacts de Visual Fantastix AG peut être utilisée.

#### 8.2.2 GROUPES DE PERSONNES

---

Ce concept de protection comprend les groupes de personnes suivant :

- Joueurs
- Entraîneur et personnel
- Arbitre

#### 8.2.3 RESPONSABLE COVID-19

---

L'organisateur du tournoi nomme un responsable Covid 19, qui est chargé de la mise en œuvre du concept et fait office de personne de contact pour les différents groupes de personnes et Swiss Squash.

Lors des tournois pour les championnats nationaux, les playoffs et le SQUASH !T, la série officielle de tournois juniors de Swiss Squash, Swiss Squash met le responsable Covid-19 à disposition.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 8.2.4 SEULEMENT SANS SYMPTÔMES AUX COMPÉTITIONS

---

Les personnes présentant des symptômes de maladie **ne sont pas** autorisées à participer aux matchs. En cas de symptômes, vous devez clarifier la suite de la procédure avec le médecin de famille.

Les symptômes typiques du COVID-19 sont :

- Toux (principalement sèche)
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre (37,5), sensation de fièvre
- Douleurs musculaires (non causées par l'exercice)
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Plus rarement :

- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

### 8.2.5 ARRIVÉE ET DÉPART

---

Le voyage doit être effectué individuellement, en transports en commun (masque obligatoire) ou par vos propres moyens de transport (si plus d'une personne se trouve dans la voiture, nous vous recommandons de porter un masque).

### 8.2.6 SALUTATION

---

Il n'y aura pas de contact physique, ni de poignée de main. Avant et après le match, avec l'adversaire et l'arbitre.





SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 8.2.7 VESTIAIRES / DOUCHES/ TOILETTES

---

L'utilisation des vestiaires, douches et toilettes est conforme au concept de protection de l'exploitant de l'établissement.

### 8.2.8 CAS POSITIF (CONFIRME MEDICALEMENT)

---

7. Si le ou la responsable Corona d'une rencontre a connaissance d'un cas positif (confirmé médicalement!), Swiss Squash doit être informé.
8. Les cantons étant responsables des mesures d'isolement et de quarantaine, Swiss Squash informe le service médical cantonal.
9. Le service médical cantonal détermine les mesures d'isolement et de quarantaine.
10. Swiss Squash informe les responsables Corona des clubs et l'exploitant de l'installation de la décision du service médical cantonal.
11. Les clubs informent leurs joueurs et joueuses.
12. Les joueurs et joueuses informent leur entourage.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 9. REGLES POUR LES ENTRAÎNEMENTS

#### 9.1 GROUPES DE PERSONNES AUTORISÉS

---

Les formations et cours privés sont autorisés pour tous les groupes de personnes ayant un certificat COVID.

#### 9.2 ÉVALUATION DES RISQUES ET TRIAGE

---

Afin de garantir la traçabilité des participants, l'enregistrement écrit des participants est une exigence essentielle pour que l'entraînement soit possible.

Les joueurs et joueuses de squash et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ces personnes doivent rester à la maison et s'isoler. Elles doivent appeler leur médecin et suivre ses instructions.

#### 9.3 ARRIVÉE ET DÉPART DU LIEU D'ENTRAÎNEMENT

---

Il est recommandé de se déplacer à pied, en vélo ou en voiture et d'éviter si possible les transports publics.

#### 9.4 TYPE D'ENTRAÎNEMENT

---

Toutes les formes de formation sont autorisées sans restrictions.



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 10. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

---

Swiss Squash ne peut que recommander de respecter les mesures et les exigences. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux responsables des clubs de squash, à l'entraîneur, à l'exploitant des installations et aux organisateurs d'événements. Pour cette raison, chaque club/centre doit désigner un représentant Covid 19 pour s'assurer que toutes les exigences sont remplies et doit le communiquer à Swiss Squash.

Swiss Squash considère ce document comme obligatoire pour tous les membres de club / centre de Swiss Squash, tous les entraîneurs de squash et tous les joueurs et joueuses de squash.

### 11. COMMUNICATION DU CONCEPT DE PROTECTION

---

Plan de communication pour le concept de protection COVID-19 Squash

QUOI ?	Canal	Date
<a href="http://www.squashtraining.ch">http://www.squashtraining.ch</a>	Site web	30/04/2020
Mise en ligne <a href="http://www.squash.ch">www.squash.ch</a>	Site web	30.04.2020
Informations des associations régionales	Publipostage direct	30.04.2020
Information des centres de performance	Publipostage direct	30.04.2020
Club et centre d'information	Publipostage direct	30.04.2020
Information entraîneur	Newsletter	30.04.2020
Information organisateur de tournois	Newsletter	30.04.2020
Information joueurs / joueuses	Newsletter	30.04.2020
Upates	Site web / Newsletter	Au besoin



SWISS SQUASH

## CONCEPT DE PROTECTION POUR LA PRATIQUE DU SQUASH

---

### 12.VALIDITÉ

---

La 1ère version du concept de protection actuel a été créée le 23 avril 2020.

Le concept s'adapte continuellement aux exigences du gouvernement fédéral. Les ajustements sont publiés sous forme de versions.

Le concept de protection Covid-19 du, 08er septembre version 13, s'applique immédiatement.

Adetswil, 08er septembre 2021

Swiss Squash  
Ernst Roth  
Président